



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 94943

Texte de la question

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales vient de rendre public un rapport sur l'enseignement des disciplines scientifiques dans le primaire et le secondaire. La mission s'est tout d'abord efforcée de faire le point, dans le monde et en France, sur l'inquiétant problème de la désaffection des jeunes pour les études scientifiques. Elle s'est ensuite interrogée sur les contenus, les méthodes mais aussi le rôle et la place dans le système scolaire des disciplines scientifiques. Dans son rapport, la mission propose d'introduire dans les concours du CAPES de mathématiques, de physique-chimie et des sciences de la vie et de la terre des éléments de connaissances solides dans une autre discipline scientifique, ces connaissances faisant l'objet d'une épreuve d'admissibilité affectée d'un coefficient. M. François Grosdidier demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire.

Texte de la réponse

Un dispositif de mentions complémentaires dont l'objectif est d'élargir les compétences disciplinaires des professeurs du second degré pour mieux adapter l'offre d'enseignement aux besoins des établissements a été institué par l'arrêté du 26 juillet 2005. Reposant sur le volontariat, il permet aux candidats aux concours externes du CAPES, dans certaines sections, d'obtenir une mention complémentaire dans une discipline autre que celle du concours auquel ils sont inscrits. Ces candidats subissent une épreuve complémentaire qui est actuellement constituée par l'une des épreuves du CAPES dans la discipline de la mention complémentaire et est évaluée par le jury de ce concours. Dès lors que les candidats sont admis au concours auquel ils sont inscrits, la mention complémentaire est obtenue si la note est égale ou supérieure à la moyenne des notes obtenues à l'épreuve correspondante par les candidats admis au concours support de l'épreuve. Pour la session de 2006 des concours, les candidats au CAPES de physique et chimie et au CAPES de sciences de la vie et de la Terre ont ainsi pu demander à subir une épreuve complémentaire de mathématiques. À partir de la session de 2007, ce dispositif est étendu à d'autres concours de recrutement d'enseignants du second degré et le champ des disciplines offertes à la mention complémentaire élargi. Ainsi, Les candidats au CAPES de mathématiques pourront s'inscrire à une épreuve complémentaire de physique et chimie. Ce dispositif permettra aux enseignants de développer des liens enrichissant entre les disciplines tout en confortant le recrutement d'enseignants de haut niveau de qualification pour les enseignements des collèges et lycées.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94943

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5312

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8865